

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 157 (Rect)

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 18

I. À l'alinéa 12, après le mot :

« puni »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« de la peine prévue au dernier alinéa du II de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

II. En conséquence, procéder à la même modification à l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de renvoyer à la peine prévue dans le projet de loi ordinaire afin de ne pas introduire dans la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française une disposition faisant référence à une peine exprimée en euros alors que la monnaie locale est le franc pacifique.